

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des Elections et des Associations
Affaire suivie par Mme VION
☎ 03.21.21.21.59
☎ 03.21.21.23.19
✉ : brigitte.vion@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 28 août 2012

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

à

Mesdames et Messieurs les Maires
(Copie est adressée
à Madame et Messieurs les Sous-Préfets
et à M. le Président de l'Association
des Maires du Pas-de-Calais)

OBJET : Elections : bureaux de vote

REFER : Code électoral - articles L.17 et R.40 -
Ma circulaire du 29 mai 2012

Comme suite à ma circulaire citée en référence et aux propositions qui m'ont été adressées, je vous communique ci-joint un exemplaire de l'arrêté modifiant les lieux de vote dans le Pas-de-Calais à partir du 1er mars 2013.

Les maires concernés par une modification voudront bien donner toute la publicité nécessaire auprès du corps électoral.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Jacques WITKOWSKI.